DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SALAZIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 07 AVRIL 2026

AFFAIRE N°2026-CM/030 : ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée le 08 avril 2026.

La convocation du conseil municipal avait été faite le 31 mars 2026.

Le nombre des membres en exercice : 29

Présents : 26
Absents : 03
Représentés : 00
Total des votes : 26

L'an deux mille vingt-six, le 07 avril, le conseil municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Salazie, sous la présidence de Madame PAPAYA Sidoleine.

Etaient présents : PAPAYA Sidoleine – DAMOUR Marcel – GEVIA Marie Catherine – MOREAU Jules Mario – HOAREAU Marie Nathalie – PAUSE Benjamin – ELISABETH Marie Jeanne – LUCILLY Harry – HOAREAU Severine – GARRYER Patrick – MANORO Severine – BOYER Elysée – TECHER Sophie – HOAREAU Landry – COURTEL Larissa – MAILLOT Gilbert – DALLEAU Hugory – NOURRY Adèle – PAYET Fabien – PLANTE Jessie – BOHOMME Gislaine – GABOU Gilles – BIZINECHE Elodie – CHARLEMAGNE Thierry – LEBRETON Layna – ARMAND Jimmy.

Etaient absents : SINAPIN Marie Jacqueline - TECHER Paulin – DE GERUS Thierry.

Ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom : Aucun

Est désigné secrétaire de séance : PAYET Fabien

Le Maire,

MAIRIE DE SALAZIE Ile de la Réunion

Sidoleine PAPAYA

LE QUORUM ETANT ATTEINT LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

Publiée le 15.04.26

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260407-2026-CM-030-DE
Date de télétransmission : 15/04/2026
Date de réception préfecture : 15/04/2026

IL EST EXPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique, les collectivités territoriales sont tenues de constituer une commission d'appel d'offres (CAO) chargée d'attribuer les marchés publics formalisés.

En application des articles L.1411-5 et suivants du Code général des collectivités territoriales, cette commission doit être instituée à titre permanent au sein de la commune.

Pour les communes de plus de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée du maire, président de droit, et de cinq membres titulaires ainsi que de cinq membres suppléants, élus en son sein par le conseil municipal.

L'élection des membres de la commission d'appel d'offres intervient au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, conformément aux dispositions des articles L.1411-5 et D.1411-3 du Code général des collectivités territoriales. Ce mode de scrutin garantit la représentation pluraliste des différentes sensibilités du conseil municipal.

Enfin, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, l'élection a lieu au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y recourir.

Il est donc proposé au conseil municipal de procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres, dans les conditions fixées par les textes en vigueur.

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-5 et L.2121-21 ;

Considérant que, conformément aux dispositions en vigueur, la commune doit constituer une commission d'appel d'offres permanente ;

Considérant que, pour les communes de plus de 3 500 habitants, cette commission est composée du maire, président, et de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus en son sein par le conseil municipal ;

Considérant que l'élection des membres de la commission d'appel d'offres a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel conformément aux articles L 1411-5 et D 1411-3 du CGCT ;

Considérant que le conseil municipal est composé de vingt-neuf (29) membres, dont vingt-six (26) appartenant à la majorité municipale et trois (3) à l'opposition.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, il est procédé au vote à bulletin secret, sauf décision unanime du conseil municipal de ne pas y recourir.

Mme le Maire demande si le conseil est d'accord à l'unanimité pour ne pas recourir au vote à bulletin secret. Le conseil est d'accord à l'unanimité pour ne pas recourir au vote à bulletin secret.

Elle présente ensuite la liste de la majorité : titulaires : DAMOUR Marcel / MAILLOT Gilbert / BOYER Elysée / MANORO Séverine / ELISABETH Marie Jeanne) – Suppléants : MOREAU Mario / GEVIA Catherine / BONHOMME Ghislaine / HOAREAU Landry/ LUCILLY Harry

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260407-2026-CM-030-DE
Date de télétransmission : 15/04/2026
Date de réception préfecture : 15/04/2026

Mr Armand demande s'il peut déposer une liste, il lui est répondu à l'affirmative.

Il présente alors sa liste d'opposition : ARMAND Jimmy (titulaire) – LEBRETON Layana (suppléante)

Mme le Maire propose de passer au vote. 24 voix pour la liste de la majorité contre 2 voix pour la liste d'opposition.

- *26 votants*
- *26 suffrages exprimés*
- *24 voix pour la liste de la majorité*
- *2 voix pour la liste de l'opposition*

Après calcul, la liste de la majorité obtient les 5 sièges. Mme le maire demande aux membres de la liste de l'opposition s'ils souhaitent avoir le détail des calculs. Ils répondent que ce ne sera pas utile vu que cela va figurer dans le PV.

Madame le Maire propose au conseil de délibérer :

Délibération

Article 1 – Composition de la commission
La commission d'appel d'offres est composée :
- Madame le Maire, présidente
- de 5 membres titulaires
- de 5 membres suppléants

Article 2 – Modalités de l'élection
Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret.

Article 3 – Listes de candidats

Sont enregistrées les listes suivantes :

- Liste majoritaire - titulaires : DAMOUR Marcel / MAILLOT Gilbert / BOYER Elysée / MANORO Séverine / ELISABETH Marie Jeanne) – Suppléants : MOREAU Mario / GEVIA Catherine / BONHOMME Ghislaine / HOAREAU Landry/ LUCILLY Harry
- Liste opposition : ARMAND Jimmy (titulaire) – LEBRETON Layana (suppléante)

Article 4 : Résultats du scrutin
Nombre de votants : 26
Nombre de suffrages exprimés : 26
Nombre de sièges à pourvoir : 5
Quotient électoral = nombre de suffrages exprimés / nombre de sièges à pourvoir, soit : 26÷5=5,2

Après application de la règle de la représentation proportionnelle au plus fort reste : voix / quotient électoral :
- Liste majoritaire (24 voix) : 24/5.2= 4.61 ; soit 4 sièges
- Liste d'opposition (2 voix) : 2/5.2=0.38, soit 0 siège

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260407-2026-CM-030-DE
Date de télétransmission : 15/04/2026
Date de réception préfecture : 15/04/2026

Calcul du siège restant : attribution du dernier siège au titre du plus fort reste = voix– (sièges obtenus × quotient).
Les sièges restants sont attribués dans l'ordre des plus grands restes :

- Liste majoritaire : 24 – (4*5.2)= 3.2
- Liste d'opposition : 2- (0*5.2) = 2
- Plus fort reste = **majorité (3,2)**

Article 5 – Attribution des sièges
Les sièges sont répartis à la représentation proportionnelle au plus fort reste entre les listes en présence.
Les sièges de suppléants sont attribués dans les mêmes conditions que les titulaires.
Majorité : 5
Opposition : 0

Article 6 – Proclamation des élus
Sont élus membres de la commission d'appel d'offres :
Membres titulaires :

- DAMOUR Marcel – Liste majoritaire
- MAILLOT Gilbert – Liste majoritaire
- BOYER Elysée – Liste majoritaire
- MANORO Séverine – Liste majoritaire
- ELISABETH Marie Jeanne – Liste majoritaire

Membres suppléants :

- MOREAU Mario – Liste majoritaire
- GEVIA Catherine – Liste majoritaire
- BONHOMME Ghislaine – Liste majoritaire
- HOAREAU Landry – Liste majoritaire
- LUCILLY Harry – Liste majoritaire

Article 7 – Durée du mandat
Les membres sont élus pour la durée du mandat municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le CGCT,

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260407-2026-CM-030-DE
Date de télétransmission : 15/04/2026
Date de réception préfecture : 15/04/2026

DECIDE :

Après avoir délibéré, **à l'unanimité :**

ARTICLE UNIQUE :

- **De désigner les membres de la commission d'appel d'offres** :

Membres titulaires :
- DAMOUR Marcel – Liste majoritaire
- MAILLOT Gilbert – Liste majoritaire
- BOYER Elysée – Liste majoritaire
- MANORO Séverine – Liste majoritaire
- ELISABETH Marie Jeanne – Liste majoritaire

Membres suppléants :
- MOREAU Mario – Liste majoritaire
- GEVIA Catherine – Liste majoritaire
- BONHOMME Ghislaine – Liste majoritaire
- HOAREAU Landry – Liste majoritaire
- LUCILLY Harry – Liste majoritaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Saint-Denis à compter de sa publication et sa réception par les services du contrôle de légalité.

.....
.....

Ont signé au registre des délibérations :

Le secrétaire de séance,

PAYET Fabien

Pour copie conforme
Le Maire,

MAIRIE DE SALAZIE Ile de la Réunion

Sidoleine PARAYA

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260407-2026-CM-030-DE
Date de télétransmission : 15/04/2026
Date de réception préfecture : 15/04/2026